

Calcullette d'aide à la répartition des délégués des conseils municipaux
dans toutes les communes appliquant le scrutin de liste

Une calcullette d'aide à la répartition des délégués des conseils municipaux dans toutes les communes appliquant le scrutin de liste est mise à votre disposition. L'usage de cette calcullette n'est pas obligatoire. Les résultats de cette calcullette sont indicatifs et ne se substituent pas à la proclamation des résultats du procès-verbal de la désignation des délégués du conseil **municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**.

Cette calcullette peut être utilisée par les communes de 1 000 habitants et plus pour la désignation des délégués ou des délégués supplémentaires et de leurs suppléants.

Il convient dans un premier temps d'utiliser la calcullette pour répartir le nombre de délégués ou délégués supplémentaires à désigner puis dans un second temps de refaire l'opération pour les suppléants.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les mandats de délégués puis ceux de suppléants sont à répartir.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, aucun délégué n'est à désigner, les membres du conseil municipal étant délégués de droit. Seuls les mandats de suppléants sont à répartir.

Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les mandats de délégués supplémentaires (à l'exclusion des délégués de droit que sont les membres du conseil municipal) puis ceux de suppléants sont à répartir.

Le fichier est disponible en deux formats : .xls et .ods.

Il convient dans un premier temps de saisir, dans le premier onglet, le nombre de délégués à désigner puis pour chaque liste, le nombre de suffrages obtenus.

Au terme de ces saisies, si le chiffre que vous avez inscrit dans la case relative au nombre de délégués à désigner apparaît en vert, les calculs sont exacts et ne nécessitent aucune autre intervention de votre part.

A contrario, si le message "**ATTENTION, le dernier siège doit être réparti manuellement**" apparaît en rouge en bas de la calcullette, c'est que deux listes ont obtenu la même moyenne pour la répartition du dernier délégué (le total de délégués désignés sera alors supérieur au chiffre escompté). Il convient dès lors de faire une désignation manuelle sur la base des dispositions de l'article R. 141 du code électoral qui dispose que si deux listes ont la même moyenne, le mandat revient à celle qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Dans le cas où ces deux listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat de délégué est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour identifier les listes concernées, vous pouvez utiliser l'onglet "répartition du dernier siège". Le siège concerné apparaîtra en rouge.

Exemple : 15 délégués sont à répartir entre 3 listes :

- liste A : 12 voix
- liste B : 10 voix
- liste C : 5 voix

La calcullette répartit 16 délégués au lieu de 15 et un message d'erreur apparaît.

- liste A : 7 délégués
- liste B : 6 délégués
- liste C : 3 délégués

Vous constaterez dans l'onglet "répartition du dernier siège" une cellule rouge annonçant la désignation de 2 délégués dans la même colonne, l'un attribué à la liste B et l'autre à la liste C, qui ont la même moyenne.

Comme la liste B (10 voix) a obtenu plus de suffrages que la liste C (5 voix), c'est elle qui emporte le dernier siège et il convient de retirer 1 siège à la liste C par rapport à la répartition annoncée par la calculatrice :

- liste A : 7 délégués
- liste B : 6 délégués
- liste C : 2 délégués

Les mêmes opérations peuvent ensuite être faites pour la répartition des suppléants. Il faut alors saisir le nombre de suppléants à élire pour la commune. Les suffrages saisis sont les mêmes que ceux utilisés pour procéder à la répartition des délégués.